

Avantages dont bénéficient les membres

Manifestations et coopération en réseau

- Capacité de peser sur les politiques nationales, régionales et mondiales, les flux de ressources et les mesures visant à améliorer la santé des femmes, des enfants et des adolescents, en parlant d'une seule voix, plus forte.
- Possibilité de collaborer à des projets, à des manifestations et à d'autres initiatives avec des partenaires issus de son propre groupe ou d'autres groupes concernés.

Accès aux connaissances

- Informations actualisées sur les femmes, les enfants et les adolescents via les plateformes numériques du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, qui englobent notre site Web, les réseaux sociaux, l'envoi massif de courriels, WhatsApp et l'espace réservé aux partenaires.
- Accès à des supports actualisés traduits sur les femmes, les enfants et les adolescents, y compris des boîtes à outils et des ensembles de ressources clés, des orientations techniques, des supports de sensibilisation, des meilleures pratiques et des enseignements tirés du terrain.

Visibilité

- Amplification des événements, des projets et des initiatives en faveur de la santé des femmes, des enfants et des adolescents grâce au pôle d'événements et aux moyens de communication numériques du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.
- Participation à des réunions et à des sommets, et possibilité de publier des travaux réalisés en collaboration, conformément aux lignes directrices de l'OMS.

Responsabilités des membres

Politiques et valeurs

- Adhérer aux politiques et aux valeurs du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, mentionnées dans la clause de non-responsabilité obligatoire ci-dessous.

Collaboration

• Mettre en place des activités de collaboration et y participer activement pour réaliser les objectifs de la [Stratégie 2021-2025 du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant](#), en conformité avec la [Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent](#) et les objectifs de développement durable.

Travail en réseau

• Promouvoir et renforcer les réseaux et les relations dans et entre les groupes concernés et participer à des consultations, en répondant aux demandes de renseignements et d'informations en retour.

Clause de non-responsabilité obligatoire

(L'organisation) n'a pas ou ne soutient pas de politiques ou d'activités ayant des conséquences négatives pour la santé humaine ; n'a pas ou n'a pas eu au cours des quatre dernières années d'association officielle, d'affiliation ou de lien de quelque sorte que ce soit, avec l'industrie du tabac ou de l'armement. Une association officielle, une affiliation ou un lien peuvent recouvrir, sans s'y limiter, les cas suivants :

- a. services de conseil ou relations contractuelles/commerciales impliquant des activités économiques (par exemple, accords de licence, de coentreprise ou de recherche-développement) ou d'autres intérêts (par exemple, défense ou relations publiques) ;
- b. détention d'une participation financière, par exemple, des actions ou des obligations ;
- c. intérêt propre concernant une substance, une technologie ou un procédé (par exemple, détention d'un brevet) ;
- d. programmes, initiatives, travaux de recherche ou projets, indépendants ou administrés conjointement, qui ont été directement ou indirectement approuvés, financés par des fonds ou autrement, ou encouragés par l'industrie du tabac ou de l'armement, par une filiale d'une société de l'industrie du tabac ou de l'armement, ou par toute entité commerciale jouant un rôle dans la fabrication, la vente, ou la distribution de produits liés au tabac ou aux armes ;
- e. intérêts financiers, intérêts majoritaires (c'est-à-dire responsables, y compris membres du conseil d'administration, ayant actuellement ou ayant eu antérieurement des affiliations, financières ou autres, avec l'industrie du tabac ou de l'armement).

Je comprends également que le secrétariat du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) se réserve le droit de demander des informations complémentaires à mon organisation/institution à cet égard.

Le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant étudie toutes les demandes reçues. Il se réserve le droit à tout moment de rejeter des candidatures ou de mettre un terme aux accords d'adhésion qui ne répondent pas aux critères, sont contraires aux principes établis, ou entrent autrement en conflit avec les politiques du Partenariat et de son organisation hôte, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).